



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 17 juin 2020

### Fête de la musique : une édition 2020 sans prendre de risques !

**La fête de la musique sera célébrée dimanche 21 juin. Ce traditionnel rendez-vous musical ne ressemblera pas aux éditions précédentes et va devoir s'adapter au contexte de l'état d'urgence sanitaire.**

La fête de la musique ne ressemblera pas aux précédentes. Outre **les mesures toujours en vigueur du plan Vigipirate**, le principe d'interdiction de se rassembler sur la voie publique est maintenu. En effet, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République, jusqu'au 22 juin 2020. L'allocution du Président de la République, dimanche 14 juin, n'a pas assoupli cette règle.

En conséquence, Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher, en appelle à la responsabilité de chacun : **les rassemblements festifs dans les rues, les jardins et sur les places ne pourront pas se tenir.**

Il en va de même pour **les concerts sur des terrasses de bars** qui sont également proscrits s'ils risquent de créer **des regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique** et des situations dans lesquelles le respect des mesures barrières et de distanciation physique ne serait pas garanti.

Enfin, **les initiatives privées** devront impérativement mettre en œuvre le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières en vigueur, sous la responsabilité des propriétaires ou des exploitants concernés.

Les forces de l'ordre seront présentes sur le terrain pour faire respecter ces consignes.

#### Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41